

DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL PAR SITE ET LES MODALITES D'AFFECTION 2022 DU
NIVEAU 2 DE LA LICENCE STAPS ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES ET SANTE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 MAI 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les capacités d'accueil par site et les modalités d'affectation 2022 pour le niveau 2 de la Licences
STAPS « Activité physique adaptée et santé », telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-05-24-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

LICENCE (N2) STAPS ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ET SANTÉ (APAS) CAPACITÉS D'ACCUEIL PAR SITE ET MODALITÉS D'AFFECTATION 2022

Licence	STAPS : activité physique adaptée et santé	Activité physique adaptée et pathologies métaboliques	Clermont-Fd
		Activité physique adaptée et handicap	Vichy
		Physique adaptée, thermalisme et immersion	Vichy

Le N1 STAPS est commun aux 4 mentions STAPS.

Le N2 de la Licence STAPS Activité physique adaptée et santé est commun aux 3 parcours de la mention qui ne se distinguent qu'en N3.

Il est proposé de fixer la répartition par site des effectifs de niveau 2 afin de respecter les capacités d'accueil.

Sur la base d'un effectif 2021-2022, la répartition sera la suivante :

Site de Clermont-Ferrand : 100 étudiants

Site de Vichy : 40 étudiants.

L'effectif réel 2022-2023 sera réparti proportionnellement à ces chiffres.

Il est donc demandé aux étudiants de N1 2021-2022 d'émettre un vœu sur leur site d'affectation.

Les critères retenus par la Commission pédagogique pour affecter les étudiants à un site seront les suivants :

- Lieu d'affectation pour le N1 STAPS en 2021-2022
- Niveau de pratique de haut niveau dans une discipline sportive et lieu d'entraînement
- Critères sociaux (domiciliation de l'étudiant chez ses parents / étudiant boursier...)
- Si contrat de travail, lieu de l'emploi
- Choix prévisionnel du parcours du N3 STAPS APAS
- Critères académiques

Les redoublants du N2 STAPS APAS qui souhaitent poursuivre dans l'un des deux parcours sur Vichy pourront redoubler à Vichy. Les étudiants AJAC N2-N3 inscrits dans l'un des deux parcours de Vichy en N3 seront obligatoirement inscrits en N2 à Vichy également.